

L'Etat dans les VOSGES

Liberté - Egalité - Fraternité

www.vosges.pref.gouv.fr

N° 9
Avril 2010

Sommaire

- Éditorial
- Bâtiment et énergie renouvelables p.2
- Les transports p.3
- Les bonnes pratiques des services de p.4

Editorial

La semaine du développement durable est un rendez-vous incontournable et très attendu.

Chaque année, le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer invite les citoyens, les entreprises, les associations, les services publics, les collectivités et les établissements scolaires à promouvoir du 1er au 7 avril les principes du développement durable.



Pour sa 8ème édition, la Semaine du développement durable s'attache à inciter les Français à passer durablement à un comportement éco-responsable.

« Répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de pouvoir répondre à leurs propres besoins », telle est l'ambition du « développement durable ». Il conduit, dans la mesure du possible à concilier développement économique et social ainsi que la qualité de l'environnement.

Depuis le Grenelle de l'Environnement lancé, à l'été 2007, de nombreuses mesures permettent d'adopter plus facilement de nouveaux comportements : consommation responsable, économie d'énergie, réduction des déchets, achats durables....

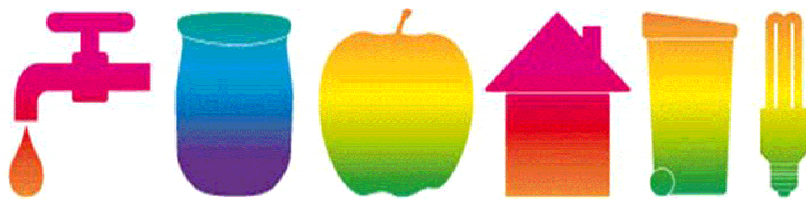
En matière de développement durable, l'État essaie de promouvoir une attitude qu'il souhaite exemplaire : utilisation de papier recyclé, tri sélectif, formation à l'éco-conduite ajoute aussi les éco d'énergie (électricité), d'eau.

Le développement durable conduit inévitablement à s'interroger sur son mode de vie et de consommation : chaque citoyen, à son niveau, peut œuvrer à une meilleure intégration, dans notre société, des principes du développement durable.

Merci donc, à chacun, d'être encore plus soucieux de l'avenir de la planète à l'occasion de cette semaine.

Dominique SORAIN





PASSEZ AU DURABLE
ÇA MARCHE ! 1^{ER} AU 7 AVRIL
SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BÂTIMENT ET ÉNERGIES RENOUVELABLES

Si la semaine du développement durable est orientée vers le changement de comportement dans la vie quotidienne, elle fait une large place à l'amélioration des performances énergétiques dans le bâtiment.

LE PLAN-BÂTIMENT GRENELLE :

Il a pour objectif la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dans tous les secteurs du bâtiment privé ou public.

➤ Pour les particuliers :

◇ L'éco-prêt à taux zéro :

Il permet de financer les travaux d'économies d'énergie et les éventuels frais induits par ces travaux afin de rendre le logement plus économe en énergie, plus confortable et moins émetteur de gaz à effet de serre. Ce prêt est attribué aux propriétaires occupants ou bailleurs, sans condition de ressources.

Ainsi dans le département des Vosges, 771 logements ont pu être aidés pour la période 2009 à mars 2010.

◇ Le crédit d'impôt développement durable :

Dédié au développement durable et aux économies d'énergie, il porte sur l'ensemble des matériaux et équipements destinés à l'amélioration de la performance énergétique : isolation thermique, vitrage, système de chauffage performant, équipements utilisant les énergies renouvelables.

Le montant des crédits d'impôts des particuliers, en 2009, s'est élevé à 27,68 millions d'euros pour le département des Vosges.

➤ Pour les maîtres d'œuvre publics : le bâtiment basse consommation (BBC)

En application de la loi Grenelle, dès la fin de l'année 2010, tous les **bâtiments publics neufs** ou les **logements sociaux** construits dans le cadre du programme ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) devraient présenter une consommation d'énergie primaire inférieure à 50 kWh/m² par an.



Les **bâtiments neufs résidentiels** seront soumis à la même exigence dès la fin 2012.

A la fin 2020, tous les bâtiments neufs devront être à **énergie positive**, c'est-à-dire à basse consommation.

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES :

La loi de programmation de mise en œuvre du Grenelle du 3 août 2009 prévoit de porter à **23% au moins en 2020** la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale soit un doublement de la production d'énergies renouvelables en 12 ans, de multiplier par 2 la production du bois énergie, par 6 pour la géothermie et par 12 les réseaux chaleur.

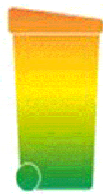
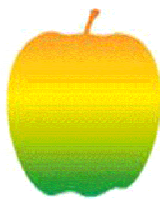
Depuis 1987 les collectivités locales vosgiennes s'équipent en chaufferies collectives à bio combustible. On en recense 57 dans les collectivités et 23 dans les entreprises. Ces installations peuvent bénéficier d'aides publiques.

- Des critères de développement durable sont pris en compte dans le calcul de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et viennent abonder les subventions attribuées aux collectivités locales.

- Le fonds chaleur renouvelable : a pour objectif d'encourager les entreprises et collectivités locales à développer la production de chaleur à partir d'énergies renouvelables.

Dans les Vosges, le projet de l'entreprise Viskase (Thaon les Vosges) a été retenu en 2009.

En outre, 3 nouvelles autorisations à produire de l'énergie à partir de biomasse ont été accordées début 2010 aux papeteries de Clairefontaine (Etival-Clairefontaine), à EO2 (Remomex) et à Egger (Rambervillers).



PASSEZ AU DURABLE

ÇA MARCHE !

**1^{ER} AU 7 AVRIL
SEMAINE DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE**

➤ L'éolien :



Les éoliennes transforment l'énergie mécanique du vent en énergie électrique.

L'installation de parcs éoliens se fait à travers le développement de Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) au sein d'un schéma régional éolien qui recense et analyse les projets dans la région et qui trace les perspectives de développement en concertation avec le pôle

éolien et la Commission départementale de la nature, des sites et des paysages, les collectivités, les acteurs économiques et les chambres consulaires.

Une ZDE répond au souhait des collectivités d'accueillir, dans un cadre maîtrisé, des installations éoliennes sur leur territoire.

Dans les Vosges, 2 zones sont ciblées : autour de Châtenois et au sud de Rambervillers.

D'ici 2020, au moins 23% de la consommation d'énergie de la France sera réalisée à partir d'énergies renouvelables et la puissance du parc éolien sera multiplié par 10 et l'énergie éolienne permettra d'éviter la diffusion de 16 millions de tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

La Lorraine est l'une des principales régions « éoliennes » de France.

Dans le département des Vosges, les premiers permis de construire ont été délivrés dès mai 2006 et l'ont été pour un total de 24 éoliennes représentant une puissance installée de plus de 40 Mégawatts.

Par ailleurs, 3 Zones de Développement Eolien ont été autorisées à ce jour pour près de 100 Mégawatts à :

- Gruey-les-Surance,
- le Massif de Belfays (Chatas, la Grande-Fosse, Grandrupts, Saint-Stail et Sâales),
- la Communauté de communes du Pays de Châtenois, Balleville, Rémoville et Viocourt.

LES TRANSPORTS

Créateurs de liens sociaux, les transports sont également un acteur essentiel de la vie économique et de l'aménagement du territoire.

Aujourd'hui, les transports représentent 27% des émissions de gaz à effet de serre et 17 % de la consommation d'énergie en France ; c'est pourquoi, ses incidences sur l'environnement doivent être réduites.

Répondre à cet enjeu nécessite de poursuivre les objectifs et les orientations du Grenelle environnement.

Mesure phare du Grenelle : « **le bonus / malus écologique** » : ce dispositif incitatif a été mis en place en janvier 2008 et a permis de soutenir les ventes de véhicules plus propres.

L'achat d'un véhicule qui émet moins de 125 g de CO₂/km, permet de bénéficier d'une réduction sur le prix d'achat dont le montant, compris entre 100 et 5000 €, est fonction du taux de CO₂ émis par km. Entre 126 et 155 g de CO₂/km, aucun bonus ou malus ne s'applique.

A l'inverse, le malus écologique correspond à une majoration, comprise entre 200 et 2 600 €, du prix d'achat d'un véhicule émettant plus de 160 g de CO₂/km.

Par ailleurs, « **la prime à la casse** », mesure du Plan de relance de l'économie a permis de renouveler le parc automobile par la mise en circulation de véhicule moins polluants.

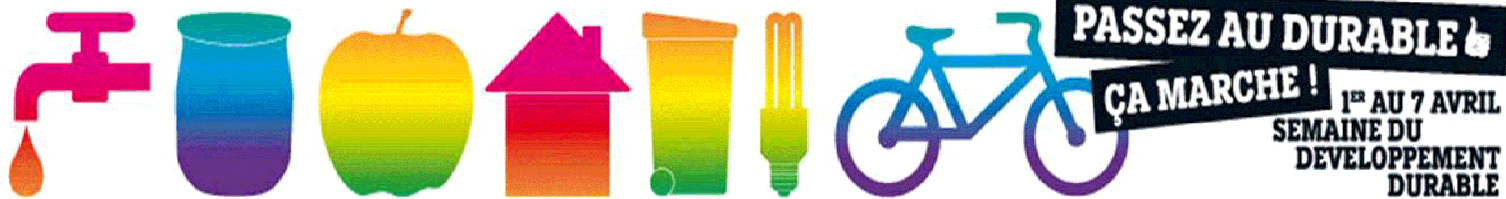
Versée en contrepartie de l'achat d'un véhicule neuf dont les émissions de dioxyde de carbone sont ≤ à 155 g de CO₂/km lors de la cession d'un véhicule âgé de plus de 10 ans, cette prime est de :

- 700 € si la facturation intervient au plus tard le 30 septembre 2010,
- 500 € si la facturation intervient entre le 1^{er} octobre et le 31 mars 2011.

Dans les Vosges : 5 261 bénéficiaires de la prime à la casse pour la période 2009 à mars 2010.

Co-voiturage et utilisation des **transports en commun** sont encouragés. Une **formation à l'éco-conduite** a été proposée à des fonctionnaires vosgiens : vecteur de diminution des gaz à effet de serre et, au delà du geste éco-citoyen, l'éco-conduite a une

incidence qui permet de réduire le risque d'accident de la route de 15%.



L'ÉTAT EXEMPLAIRE DANS LES VOSGES FOCUS SUR QUELQUES BONNES PRATIQUES

TRANSPORTS :

A la Direction départementale des territoires : Mise en place d'un mode de transport alternatif : le vélo électrique

Rencontre avec un utilisateur régulier :

- *quels avantages a ce mode de transports ?*

« Il permet de se rendre d'une structure à une autre sans trop d'efforts ! J'arrive en réunion ou à un rendez-vous sans être fatigué et beaucoup plus vite qu'à pieds ou avec un vélo classique.

Le vélo à assistance électrique permet d'emprunter les pistes cyclables et évite ainsi les embouteillages ! Pas de problème de stationnement, on arrive au plus près du lieu de rendez-vous !

- *Se déplacer en vélo électrique est-ce toujours faire de la bicyclette ?*

Le vélo à assistance électrique n'est pas substitué du vélo classique : l'assistance électrique est limitée et réglable ! Grâce à elle, au feu vert je démarre comme une moto (ou presque) !

Si vous ne souhaitez pas utiliser cette assistance, vous pouvez couper l'alimentation ! L'assistance ne dénature pas la fonction première du vélo et c'est bien agréable de garder le plaisir du vélo sans en subir la fatigue !

- *Une conclusion ?*

« l'essayer, c'est l'adopter ! ».



À l'unité territoriale de la DIRECCTE : un véhicule émettant moins de 130 g de CO₂ par Km a été acheté.

LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE :

Le remplacement des anciennes chaudières à gaz de la Préfecture par deux chaudières à condensation ainsi que le remplacement de la chaudière de la sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges ont permis de limiter la production de gaz à effet de serre.

La mise en place d'un système d'éclairage avec détection de présence humaine à la Préfecture des Vosges et à la Direction Départementale des Territoires de même que l'installation de robinets « Presto » ont permis d'enregistrer des diminutions de consommation d'électricité et d'eau.

LA GESTION RESPONSABLE DES DÉCHETS :

La plupart des services de l'État se sont engagés dans une gestion responsable des déchets.

A la Préfecture, à la Direction Départementale des Territoires, et à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE notamment des corbeilles différentes sont mises à disposition des agents qui effectuent eux-mêmes un tri sélectif de leurs déchets.

LES ACHATS DURABLES :

Les agents publics sont sensibilisés à l'économie de papier par l'incitation aux impressions recto/verso, à l'utilisation des envers du papier d'impression comme papier de brouillon et de papier recyclé lorsque c'est possible.

LA DÉMATÉRIALISATION DES ACTES :

À la Direction Départementale des Finances Publiques : la dématérialisation des actes, un impact sur la consommation de papier. Les télé-déclarations sont offertes aux usagers particuliers et professionnels.

Par ailleurs, plus de 50% des contribuables bénéficient d'un mode moderne de paiement (prélèvement mensuel ou à l'échéance, internet).

A la Direction Départementale des Territoires, les agriculteurs procèdent également à des télé-déclaration pour les aides attribuées dans le cadre de la Politique Agricole Commune.

Une lettre de l'État dématérialisée

De parution mensuelle, la lettre de l'État a vocation à n'être qu'électronique.

Pour vous abonner à cette publication : un courriel à l'adresse suivante suffit : bci@vosges.pref.gouv.fr